

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 9 novembre 2016 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire M Henri Gariepy

SONT PRÉSENTS :

Mme Nicole Blondin	M Harold Linton
M Wayne Conklin	M Pierre Auclair
M Yan Montpetit	

M Michel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

EST ABSENTE : Mme Marie-Ève Dardel

4 contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2016 - séance régulière
4. Rapport des Comités
5. Période de questions
6. Affaires en cours.
 - 6.1. Pour renouveler l'entente de prélèvement des ordures avec la municipalité de Namur
 - 6.2. Pour ratifier le mandat à la firme d'arpenteurs Murray Maltais pour piqueter la virée sur le Chemin des Hironnelles
7. Rapports.
 - 7.1. Rapport du Maire des activités pour le mois de septembre et octobre 2016.
 - 7.2. Rapport des dépôts de la secrétaire-trésorière adjointe.
 - 7.3. Rapports des inspecteurs municipaux
 - 7.3.1. Dépôt des travaux de voirie à faire en novembre 2016.
 - 7.3.2. Rapport de voirie du mois d'octobre 2016.
 - 7.3.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois d'octobre 2016.
8. Finances
 - 8.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois d'octobre 2016.
9. Correspondances
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Pour renouveler le contrat de déneigement de l'Impasse Ipperciel
 - 10.2. Pour procéder à une demande de certification d'autorisation pour des travaux sur la rive de la rivière Maskinongé
 - 10.3. Pour octroyer 700 \$. au club de loisirs de Boileau et assumer les frais de nettoyage de la salle communautaire
 - 10.4. Pour mandater Me Audrey Paiement pour obtenir une servitude de passage sur le terrain de Laurentian Wildlife
 - 10.5. Pour un appui à la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours pour modifier la loi sur les ingénieurs du Québec
 - 10.6. Pour payer la formation du 10 novembre 2016 pour Mme Amélie Vaillancourt Lacas intitulé "Solutions règlementaire pour le contrôle des projets : opportunités de la Loi sur l'aménagement et urbanisme (LAU)"

- 10.7. Pour nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire pour notre assurance collective
- 10.8. Dérogation mineure 2016-113 : agrandissement d'un bâtiment principal sur pilotis : 15, Chemin de Boileau
- 10.9. Dérogation mineure 2016-109 Emplacement d'un bâtiment accessoire au 2710 Impasse du Lac Suffolk
- 10.10. Pour renouvellement de l'entente avec Tricentris
- 10.11. Pour payer les remboursements de taxes/mises à jour
- 11. Période de questions
- 12. Clôture de la séance.

1. OUVERTURE

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

16-11-229 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-11-230 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2016- SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 12 octobre 2016 séance ordinaire l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a eu aucune rencontre des comités en octobre, donc aucun rapport

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents

6. AFFAIRE EN COURS

16-11-231

6.1 POUR RENOUELER L'ENTENTE DE PRÉLÈVEMENT DES ORDURES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NAMUR

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir de l'article 569 du code municipal afin de renouveler une entente intermunicipale pour la fourniture de service de collecte des ordures et du recyclage avec la municipalité de Namur

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de Boileau mandate M. le Maire H. Gariépy et le directeur général M. Grenier afin de négocier et signer une entente intermunicipale pour la fourniture de service de collecte des ordures et du recyclage avec la municipalité de Namur pour l'année 2017

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

16-11-232

6.2 POUR RATIFIER LE MANDAT À LA FIRME D'ARPENTEURS MURRAY MALTAIS POUR PIQUETER LA VIRÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES

ATTENDU que la Municipalité désirait faire un cercle de virage sur le chemin des Hirondelles pour faciliter le déneigement cet hiver;

ATTENDU que la Municipalité voulait s'assurer de faire réaliser ce cercle de virage sur notre propriété;

ATTENDU que l'arpenteur était déjà sur le territoire de la Municipalité pour effectuer deux autres zones de piquetage;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil ratifie l'octroi du mandat de piquetage du cercle de virage sur le chemin des Hirondelles à la firme d'arpenteurs Murray Maltais au coût de 550 \$ plus taxes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

7. RAPPORTS

7.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose et fait la lecture de son rapport des activités des mois de septembre et octobre 2016.

7.2 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Au mois d'octobre 2016, des dépôts ont été effectués pour un montant de 102,441.80 \$ et nous avons des chèques postdatés pour 2016 d'une valeur de 965.30 \$

7.3 RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX

7.3.1 DÉPÔT DES TRAVAUX À FAIRE EN NOVEMBRE 2016

Monsieur Michel Grenier dépose une liste des travaux de voirie à faire pour le mois de novembre 2016, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

7.3.2 RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS D'OCTOBRE 2016

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport des travaux de voirie effectués pour le mois d'octobre 2016, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

7.3.3 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois d'octobre 2016, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

8. FINANCES

16-11-233

8.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS D'OCTOBRE 2016

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

Les comptes à payer du mois d'octobre 2016 d'une somme de 148,503.23 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

9.0 CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

16-11-234 10.1 POUR RENOUVELER LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE 'IMPASSE IPPERCIEL.

CONSIDÉRANT que le Conseil désire renouveler le contrat de déneigement pour l'impasse Ipperciel avec M Fernand Besner au même prix qu'en 2015-2016 soit 1,500 \$ payable en trois versements de 500 \$;

POUR CE MOTIF :

IL EST **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil mandate le directeur général afin de négocier et signer l'entente de déneigement de l'impasse Ipperciel pour le même montant que l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-11-235 10.2. POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUR LA RIVE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

ATTENDU que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige un certificat d'autorisation pour procéder à des travaux de stabilisation sur une rive de la rivière Maskinongé suivant un affaissement d'une partie du chemin Maskinongé;

POUR CE MOTIF

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
Et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de Boileau autorise la directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment et environnement, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, à procéder à une demande d'autorisation auprès du MDDELCC pour et au nom du Conseil afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour procéder à des travaux de stabilisation sur une rive de la rivière Maskinongé suivant un affaissement d'une partie du chemin Maskinongé.

QUE :

Mme Vaillancourt-Lacas est autorisée, par la présente résolution, à signer tout document connexe et relatif à la présente demande d'autorisation

ET QUE :

La Municipalité procède au paiement des frais exigibles de 654 \$ pour accompagner la demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-11-236

10.3 POUR OCTROYER 700\$ AU CLUB DE LOISIRS DE BOILEAU ET ASSUMER LES FRAIS DE NETTOYAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'une demande de soutien de l'ordre de 700.\$ nous est parvenue du Club des Loisirs de Boileau ;

ATTENDU Que le Club des Loisirs nous demande de supporter les frais de nettoyage hebdomadaire de la salle communautaire qui sert aussi à d'autres clubs et organismes ;

ATTENDU Que la Municipalité débourse déjà des frais de nettoyage mensuels de la salle communautaire ;

POUR CES MOTIFS:

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité accorde sa contribution de 700 \$. et qu'elle assume les frais de nettoyage hebdomadaire de la salle des loisirs

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-11-237

10.4 POUR MANDATER ME AUDREY PAIEMENT POUR OBTENIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE TERRAIN DE LAURENTIAN WILDLIFE

ATTENDU que la municipalité désire remplacer la borne sèche sur le chemin Bois de Coursolle;

ATTENDU que Laurentian Wildlife a accepté de nous céder une servitude de passage pour l'installation d'une borne sèche sur son terrain;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

La municipalité de Boileau mandate le directeur général pour qu'il contracte les services de Me Audrey Paiement notaire pour procéder à la servitude de passage au nom de la Municipalité de Boileau et ce aux frais de la Municipalité

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

16-11-238

10.5 UN APPUI À LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS POUR MODIFIER LA LOI SUR LES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la *loi sur les ingénieurs du Québec* date de 1964 ;

CONSIDÉRANT que les dernières modifications concernant l'article deux (2) de la dite loi date de 1973 ;

CONSIDÉRANT que le coût maximal de 3000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructures, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973 ;

CONSIDÉRANT que les coûts, aujourd'hui, reliés à l'entretien régulier des infrastructures routières ou autres (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau, etc.) sont la plupart du temps plus de 3000\$ pour chaque travail effectué ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien régulier, de réparation ou de remplacement d'équipements sont effectués dans une majorité de cas en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, et ce, dans les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés au service d'ingénierie pour les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE :

il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin

et **RÉSOLU** :

QUE :

Ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la *loi sur les ingénieurs du Québec*, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui.

QUE :

Ce conseil demande un ajustement du coût maximal de 3000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructures, de l'alinéa a) de

cet article deux (2) de la Loi, qui ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973, pour avoir un coût maximal ajusté au montant de 25 000 \$.

QUE :

Ce conseil aimerait également voir cette loi ajustée en fonction des travaux sur les voies publiques à exclure, tel que le rechargement et autres...

QUE :

Ce conseil demande également l'appui de la MRC de Papineau dans la revendication auprès du gouvernement du Québec.

ET QUE :

Ce conseil souhaiterait voir ladite résolution régionale acheminée au gouvernement du Québec, aux MRC du Québec et aux différentes associations telles que L'UMQ, L'ADMQ et la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

16-11-239

10.6 POUR L'INSCRIPTION DE MME AMÉLIE VAILLANCOURT-LACAS À UNE FORMATION : SOLUTION RÉGLEMENTAIRE POUR LE CONTRÔLE DES PROJETS : OPPORTUNITÉ DE LA LAU

ATTENDU qu'il est important pour nos employés de se doter de formations continues;

ATTENDU que Mme Vaillancourt-Lacas est membre de la COMBEQ et que ce dernier offre la formation;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de Boileau procède à l'inscription à la formation : Solutions réglementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) de Madame Amélie Vaillancourt-Lacas pour un montant de 316.18 \$ (toutes taxes incluses) à la COMBEQ.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-11-240

10.7 POUR LA NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE
POUR NOTRE ASSURANCE COLLECTIVE

- CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;
- CONSIDÉRANT que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;
- CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;
- CONSIDÉRANT que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITI pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;
- CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;
- CONSIDÉRANT que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;
- CONSIDÉRANT que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;
- CONSIDÉRANT que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;
- CONSIDÉRANT que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

La Municipalité de Boileau mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE :

La Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON- Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

QUE :

La Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON- Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

QUE :

La Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON- Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

QUE :

La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

ET QUE :

La prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

16-11-241 10.9 DÉROGATION MINEURE 2016-113, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR PILOTIS : 15, CHEMIN DE BOILEAU

ATTENDU que les propriétaires désirent construire un solarium isolé quatre saisons d'une superficie représentant 36 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment existant alors que le règlement de construction 00-51, article 5.1 alinéa 1 exige un agrandissement maximal de 20% sur pilotis;

ATTENDU que les propriétaires désirent s'établir à l'année et que la superficie habitable est trop petite;

ATTENDU que le propriétaire respectera toutes les dispositions au règlement de zonage tel que l'implantation par rapport au lac et aux lignes de terrain;

ATTENDU que la dérogation mineure a été discutée et approuvée par le CCU lors de la réunion du 28 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit

QUE :

Soit autorisée, la demande de dérogation mineure 2016-113, pour l'agrandissement de la résidence principale sur pilotis à 22m² au 15, chemin de Boileau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

16-11-242

10.10 DÉROGATION MINEURE 2016-109, EMPLACEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE 2710 IMPASSE DU LAC-SUFFOLK

ATTENDU que l'emplacement du bâtiment accessoire est situé à 0.55 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage 00-53, articles 8.1 et 9.5 exige 1 mètre ;

ATTENDU qu'un permis de bâtiment accessoire a été autorisé en 1991;

ATTENDU qu'aucune construction n'est érigée chez le voisin ;

ATTENDU que les nouveaux propriétaires désirent rendre conforme le bâtiment accessoire et que lors de la production du certificat de localisation par l'arpenteur, ce dernier a constaté l'irrégularité dans la marge latérale ;

ATTENDU que la dérogation mineure a été discutée et approuvée par le CCU lors de la réunion du 28 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Blondin

QUE :

Soit autorisée, la demande de dérogation mineure 2016-109, pour l'emplacement du bâtiment accessoire qui est situé à 0.55m de la ligne latérale droite à l'adresse du 2710 Impasse du Lac Suffolk.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

16-11-243

10.11 POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

ATTENDU que l'entente qui permet à la Municipalité de Boileau d'être membre du Centre de Tri Tricentris arrive à échéance;

ATTENDU que le conseil juge essentiel de maintenir ce service de récupération à ses citoyens à un tarif abordable;

POUR CES MOTIFS :

IL EST **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin
ET RÉSOLU

QUE :

La municipalité accepte de renouveler cette entente pour une période de 5 ans, jusqu'au 14 avril 2022

QUE :

La municipalité s'engage à verser à Tricentris et ce , jusqu'au 14 avril 2022, une subvention non remboursable composée des montants suivants :

Une somme de 510.82 \$ le 1^{er} mai 2017, représentant 71.5% de la subvention annuelle 2017.

Une subvention annuelle de 714.36 \$, indexée à l'IPC, payable 1 fois par année avant le 12 mars de chaque année.

Une subvention exceptionnelle maximale de 1,879.89 \$, sur demande du conseil d'administration, à partir de 2018 et ce pour toute la durée de l'entente indexée à l'IPC.

QUE :

Le maire et le secrétaire trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Boileau ladite entente et tous les documents nécessaires à son application.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-11-244 10.12 POUR PAYER LES REMBOURSEMENTS DE TAXES / MISE A JOUR

ATTENDU qu'un certificat d'évaluation a été émis par la MRC de Papineau à Mme Élise Moreau, matricule # 0684-29-2819 modifiant son évaluation de 23 300 \$ pour 365 jours en 2015 et 366 jours en 2016 conséquemment à une révision de l'évaluation suite à une décision du TAQ ;

ATTENDU qu'un certificat d'évaluation a été émis par la MRC de Papineau à Mme Brigitte Chénier et Mario Currie, matricule #0683-85-3285 modifiant son évaluation de 36 300 \$ pour 150 jours en 2015 et 366 jours en 2016 conséquemment à une révision de l'évaluation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE:

Un chèque soit émis aux personnes suivantes :

Mme Élise Moreau	120.83 \$
Mme Brigitte Chénier & M Mario Currie	<u>358.28 \$</u>

TOTAL DE : **479.11 \$**

ET QUE :

La secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les chèques et à créditer les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens présents

16-11-245

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 8h35

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

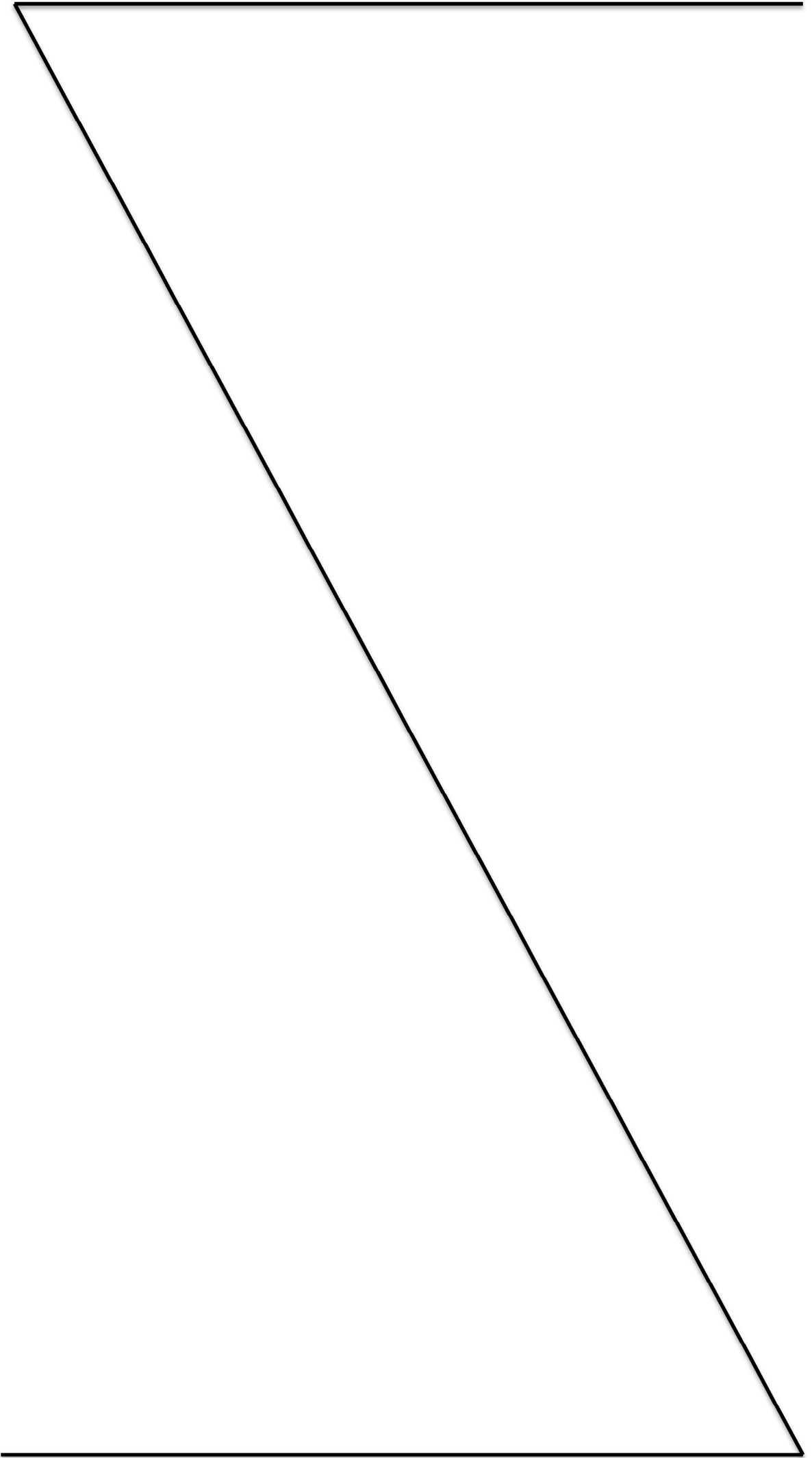
Monsieur Henri Gariépy
Maire

Monsieur Michel Grenier
Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière tenue le 2 novembre 2016, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Wayne Conklin, Harold Linton, Nicole Blondin, Marie-Ève Dardel

Le secrétaire-trésorier, Michel Grenier, était également présent.



6632